



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**2024/2025**

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>Présentation .....</b>	<b>2-4</b>
<b>L'accueil périscolaire .....</b>	<b>2-3</b>
<b>Restauration scolaire.....</b>	<b>3-4</b>
<b>Inscription et admissions .....</b>	<b>4-5</b>
<b>Santé .....</b>	<b>5-6</b>
<b>Règles d'usage et sanctions .....</b>	<b>6-7</b>
<b>Tarifs et facturation.....</b>	<b>7-8</b>
<b>Acceptation du règlement .....</b>	<b>8</b>



## PRESENTATION

*La commune met à disposition ces 2 services dans la continuité éducative de l'école. Ces 2 services sont accessibles à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune sous réserve d'une inscription préalable, et de s'acquitter des paiements liés à leur usage.*

*L'Association Pierre Mandis (Centre de loisirs de Casseneuil) veille, sous les directives communales, à la gestion des accueils périscolaires, mais aussi en collaboration avec les agents communaux au bon déroulement de la restauration.*

### 1) L'accueil périscolaire

#### **1.1 : Qu'est-ce-qu'un accueil périscolaire ?**

L'accueil périscolaire correspond aux heures qui précèdent et suivent la classe, et durant lesquelles sont proposées des activités au bénéfice des enfants. Il a pour but la garderie et la proposition d'activités des enfants dont les parents travaillent tôt ou tard

#### **1.2 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire se fait tous les matins et tous les soirs en période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) au sein des écoles.

Chaque matin et chaque soir, les animateurs relèvent les présences des enfants et les enregistrent sur un cahier.

Des activités ludiques sont proposées et encadrées par des équipes d'animation. Les enfants ont la possibilité de participer aux activités, mais aussi de s'occuper comme ils le souhaitent sous la vigilance des équipes pédagogiques.

**Les enfants de l'école élémentaire BOUDARD , autorisés à rentrer seuls à leur domicile, quittent l'école à l'heure convenue avec les familles si les familles ont signalé par écrit l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription, ou sur papier libre dûment signé.**

Les enfants inscrits en maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte désigné par écrit.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture.** En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le responsable de l'accueil périscolaire dès que possible. **Tout retard entraînera une facturation forfaitaire de pénalité de 10,00€.**

### Horaires et coordonnées des accueils périscolaires :

Structure	Accueil périscolaire Lagourguette	Accueil périscolaire Cayras/Jasmin	Accueil périscolaire Boudard
Coordonnées	La Gourguette – 47110 Ste Livrade sur Lot  05 53 01 00 60	Rue des écoles – 47110 Ste Livrade sur Lot  05 53 71 82 98	Avenue Jean Moulin – 47110 Ste Livrade sur Lot  05 53 01 01 23
Accueil matin	7h30/8h30	7h30/8h15	7h30/8h15
Garderie gratuite matin	8h30/9h	8h15/8h45 (Jasmin)  8h15/9h (Cayras)	8h15/8h45
Garderie gratuite soir	16h30/17h	16h30/17h	16h45/17h15
Accueil soir	17h/18h30	17h/18h30	17h15/18h30

## 2) Restauration scolaire

C'est un service mis en place dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune, outre sa vocation sociale, il a une dimension éducative.

Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps :

- Pour se nourrir,
- Pour se détendre
- De convivialité

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du collège Paul Froment dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation, et livré en liaison chaude par des agents municipaux.

Le collège prépare des menus à base de produits frais. Les menus sont affichés dans les écoles.

### **2.1 : Modalités de fonctionnement :**

Afin de bénéficier du service restauration, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription. Un pointage des enfants est effectué chaque jour. Il existe plusieurs modalités d'inscription :

#### ➤ **L'abonnement : Lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi**

L'inscription se fait en début d'année scolaire pour une durée de 1 à 4 jours par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi) sachant qu'il s'agit de jours fixes pour l'ensemble des semaines scolaires.

Lorsque les parents remplissent le dossier d'inscription en début d'année, ils cochent les jours fixes pour lesquels leur enfant mangera à l'année.

*Exemple : Je coche le lundi et jeudi. Cela signifie que pour toute l'année scolaire, mon enfant mangera les lundis et jeudis. Si je souhaite exceptionnellement le faire manger le vendredi, je le signale à l'équipe d'encadrement au plus tard le matin même.*

Les absences de plus de 3 jours consécutifs (le mercredi n'étant pas pris en compte) sont déduites de la facture, mais uniquement sur présentation d'une pièce justificative.

Il est rappelé que les repas sont commandés en fonction du nombre de réservations reçues. **Toute absence justifiée signalée hors délai entraînera une facturation du repas non consommé.**

### ➤ L'inscription occasionnelle

Elle est prévue uniquement pour les enfants déjeunant au plus 2 fois dans le mois. Son nombre ne peut être supérieur à 20 dans l'année.

La réservation du repas se fait le matin même au plus tard auprès de l'équipe d'encadrement.

**Une attention particulière sera portée au changement de situation professionnelle des parents nécessitant une modification des réservations en cours d'année (Perte ou reprise d'activité).**

## INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription est obligatoire tant au niveau du périscolaire que de la restauration scolaire. Les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription fourni chaque année pour bénéficier de ces services.

Les dossiers d'inscription peuvent être transmis aux différents responsables des accueils périscolaires de la commune ou au centre de loisirs. Les dossiers sont à retirer auprès de l'accueil périscolaire de l'établissement ou peuvent être retirés en ligne sur le site : Association Pierre Mandis, rubrique « Accueils périscolaires ».

### Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- Dossier d'inscription dûment signé et complété
- Fiche sanitaire de liaison dûment signée et complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports
- En cas de divorce ou de séparation, le jugement pour la responsabilité légale
- En cas d'allergies alimentaires : PAI
- Attestation CAF et/ ou MSA + numéro d'allocataire

Tout dossier incomplet provoquera le refus de l'enfant dans la structure.

**Important :** L'inscription à la restauration scolaire ne sera validée qu'après retour de la fiche d'acceptation, en annexe du présent règlement intérieur, et signée par le représentant légal.

La remise de l'attestation du quotient familial CAF ou MSA est obligatoire pour bénéficier de la restauration scolaire.

**Si la famille ne fourni pas l'attestation du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé.**

## SANTE

### PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal, l'équipe d'animation ou l'enfant lui-même sans l'établissement d'un PAI. Le projet spécifie les modalités d'application.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent obligatoirement engager une démarche auprès du médecin scolaire, et fournir un certificat médical lors de l'inscription de l'enfant. Les situations d'allergies alimentaires seront examinées individuellement, concernant la restauration scolaire. Le PAI sera rédigé avec le médecin scolaire, la famille, le/la responsable des affaires scolaires, la direction de l'école et de l'accueil périscolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient au cours de l'année, le service, n'étant pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans protocole d'accord défini par un PAI, se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

### 1) Accueil périscolaire

#### *Vaccination :*

Pour les mineurs accueillis, selon le Code de la Santé publique (article L3111-1 et suivants), les vaccins suivants sont obligatoires : Antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une contre-indication du médecin.

#### *Maladie :*

Tout enfant malade ou atteint d'une pathologie compromettant l'hygiène sanitaire de la collectivité ne peut être accueilli dans a structure.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du service contactera les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant et l'emmener immédiatement chez le médecin. En cas d'incapacité des parents, le responsable devra joindre le service des urgences.

### Accident :

- En cas d'accident bénin : Le responsable de l'accueil dispense les soins nécessaires à l'enfant, voire, contact le 15 ; puis il en informe la famille.

L'équipe d'animation dispose d'une armoire ou trousse à pharmacie approvisionnée régulièrement selon la réglementation.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contacte le service des urgences qui peut décider de conduire l'enfant au centre hospitalier le plus proche. Les parents sont immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagne l'enfant autorise ou pas toute intervention médicale ou chirurgicale sur la base de l'autorisation donnée par les parents (l'inscription d'un mineur à l'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire est conditionnée à l'autorisation écrite des parents pour les interventions médicales et chirurgicales). Le responsable informera également le maire de la commune et le directeur de l'école.

## REGLES D'USAGE ET SANCTIONS

Les bijoux et les objets de valeur, les jouets et jeux personnels sont à proscrire ; en cas de perte ou de vol, le service et son personnel ne pourront être tenus pour responsables.

Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux...).

Les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité des équipes pédagogiques et d'agents communaux durant le temps d'accueil périscolaire et lors de la restauration scolaire.

### Sanctions :

- A l'accueil périscolaire : Le directeur pourra exclure temporairement tout enfant dont le comportement se sera révélé inadapté, violent ou dangereux lors de l'accueil périscolaire.

Les cas les plus importants, récidive ou gravité, pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

- Au restaurant scolaire : En cas de manquement aux règles de discipline un avertissement sera adressé aux responsables légaux de l'enfant. En cas de récidive ou en cas de manquement grave (insultes, coups, détérioration du matériel ou des locaux, sorties sans autorisation...) il pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

## TARIFS ET FACTURATION

### 1) L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un service payant sous forme de forfait mensuel. Les tarifs sont consultables sur le site internet : Association Pierre Mandis.fr , rubrique « Accueils périscolaires ».

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et dépendent du quotient familial (calculé par la CAF ou la MSA). Les familles qui ne fournissent pas les documents permettant le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximal.

A chaque fin de mois une facture est établie et remis à la famille, qui doit s'acquitter de la facture auprès de l'accueil périscolaire ou du centre de loisirs.

A défaut de paiement, le dossier sera transmis au service contentieux pour recouvrement des sommes dues par tous les moyens à disposition, et à la municipalité.

Les factures impayées peuvent être un motif d'exclusion de l'enfant en cours d'année.

Les impayés de l'année N-1 sont un motif de rejet de l'inscription l'année suivante.

### 2) La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service payant. Les tarifs sont votés par le conseil municipal et dépendent du quotient familial CAF ou MSA des familles.

Le service comptabilité de la commune établit la facture du mois écoulé et l'envoie à la famille à l'adresse du ou des responsable(s) légal (aux) porté(s) sur le dossier d'inscription.

Le paiement s'effectue par différents moyens (au choix de la famille) :

- Prélèvement automatique – compléter un contrat d'abonnement ainsi que les autorisations de prélèvements et fournir un Relevé d'identité Bancaire (cette opération est à renouveler tous les ans en remplissant le formulaire SEPA)
- En numéraire – en déposant votre règlement aux guichets du Trésor Public
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Guichet du trésor public Ste Livrade : Place du 8 mai 1945 – 47110 Ste Livrade sur Lot

En cas de non paiement de la participation mensuelle, une relance sera réalisée par le trésor public auprès des familles. La mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion temporaire de l'enfant sans justificatif de ces derniers.

Chaque changement de situation administrative doit être impérativement signalé au centre de loisirs – rue des frères Trussant.

Remboursement des frais de restauration scolaire :

Le remboursement des repas concernant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- En cas d'absence pour cause de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical. Il n'y aura donc pas de remboursement des frais de restauration scolaire en cas d'absence inférieure ou égale à 3 jours.
- En cas d'absence pour évènement sérieux et imprévisible : maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents, décès d'un membre de la famille de l'enfant (liste exhaustive) sur présentation d'une pièce justificative.

Cas particulier : enseignants gréviste

Lorsque l'enseignant de l'enfant est gréviste et que ce dernier ne participe pas à la classe, le repas n'est pas facturé. Cependant, si l'enfant est récupéré par un autre enseignant, et prend part à la classe, le repas sera facturé.

#### ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout enfant et toute famille dont l'enfant prend part à un des services communaux périscolaire et de restauration scolaire s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur et de s'y conformer.